

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL



VILLE DE
LE THILLOT

B.P. 39 - 88162 LE THILLOT Cedex

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 3 février 2025 à 20 heures à la Salle du
Conseil en Mairie

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal :

⇒ **Etaient présents :**

- ❖ Madame Isabelle CANONACO, Maire,
- ❖ Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANNPIERRE, Eric COLLE, Jean-Marie CHIVOT, Adjoints,
- ❖ Marie-Claude DUBOIS, Gérard MOLARD, Jean-Louis GRÜNENWALD, Audrey HENNY, Anne-Charlotte BITTNER, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Pascal GALMICHE, Marie Madeleine LALOT et Yvonne FERRY, Conseillers,

⇒ **Excusés ayant donné pouvoir,**

- ❖ Marie-Noëlle MACHI à Marie-Madeleine LALOT
- ❖ Francis PANOT à Jean-Marie CHIVOT
- ❖ Sonia AFFANI à Brigitte JEANPIERRE
- ❖ Marie-Noëlle GIGANT à Marie-Claude DUBOIS
- ❖ Laurence HIRN à Eric COLLE
- ❖ Jimmy BERNIER à Gérard MOLARD

⇒ **Absents :** Quentin CLEMENT et Michel PETITJEAN

Nombre de présents :

- ❖ **En exercice : 23**
- ❖ **Présents : 15**
- ❖ **Pouvoirs : 6**

Le quorum est atteint.

⇒ Nomination d'une secrétaire de séance et d'une secrétaire adjointe : Marie-Madeleine LALOT et Anouck MAURICE

- ⇒ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 à l'unanimité,
- ⇒ Approbation des modifications et des ajouts à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - Modification du point N°7 : Acquisition de parcelles de terrains aux lieudits Quartier du Stade - Tête Mosique - Clos de la Maison appartenant à l'indivision Boileau Saille et Carphil
 - Modification du N° 21 : Nouveaux tarifs à la boutique des Hautes-Mynes
 - Ajout N° 1 : Soutien économique au commerce local Optique 50 Nuances de Lunettes
 - Ajout n°2 : APS du Sentier du Maître des Engins

Etat civil :

Décès De Madame GRANDGIRARD Jeannine née BAHLINGER âgée de 95 ans, maman de Jean-Pierre GRANGIRARD, agent des services techniques.

ORDRE DU JOUR :

Commande publique

1. AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNAL DU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MASSIF DES JUMEAUX
2. CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Domaine et Patrimoine

3. RESILIATION DU BAIL DE CHASSE 2019/2028 ET CREATION D'UN NOUVEAU BAIL DE CHASSE POUR PERIODE 2025/2034 POUR DEUX ASSOCIATIONS : SAINT HUBERT ET LES MINES DU THILLOT
4. SOUSCRIPTION D'UN BAIL A FERME AVENUE DE LA RESISTANCE AU LIEU -DIT LES PLAINS GARNIER
5. ETUDE DU PROJET D'ECHANGE DE TERRAIN ET PARTIE DU CHEMIN DU PLANOT ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER AU LIEU-DIT LE PRE FELIX
6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 8/III/2024 ACQUISITION DES PARCELLES AU LIEU-DIT LE COUARD SECTION AE N°44/57/59 ET N°60 SISES RUE DES GENETS
7. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS AUX LIEU-DITS QUARTIER DU STADE - TETE MOSIQUE - CLOS DE LA MAISON APPARTENANT A L'INDIVISION BOILEAU SAILLEY ET CARPHIL

Fonction publique

8. RENOUELEMENT D'UN TEMPS PARTIEL A 80 % D'UN AGENT AU MUSEE DES HAUTES MYNES
9. RENOUELEMENT D'UN TEMPS PARTIEL A 80 % D'UN AGENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

10. RENOUELEMENT D'UN TEMPS PARTIEL A 80 % D'UN AGENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
11. OCTROI D'UN TEMPS PARTIEL DEMANDE PAR UN AGENT DES SERVICES ADMINISTRATIF DANS LE CADRE D'UNE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE
12. RECRUTEMENTS DE SAISONNIERS A LA REGIE DES HAUTES MYNES
13. RECRUTEMENTS DE SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES
- 13B. ORGANISATION DU TRAVAIL DE NUIT POUR LES ECOUTES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR
14. EMPLOI SAISONNIER AU CAMPING MUNICIPAL

Finances

15. MEDIATHEQUE - INSCRIPTION DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET GENERAL
16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 A LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET
17. BUDGET EAU OUVERTURE DE CREDIT
18. CESSION DU DOMAINE PUBLIC AU CREDIT AGRICOLE SUITE TRAVAUX ACCES PMR
19. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ROUTE DU MENIL POUR LE PERIMETRE DE PROTECTION DU NOUVEAU PUIT AU PREY
20. REFORME ET SORTIE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF DE DIVERS MATERIELS
21. NOUVEAUX TARIFS A LA BOUTIQUE DES HAUTES MYNES

Domaines de compétences par thèmes

22. SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU BAIL DE SOUS-LOCATION 30 RUE DE LA CHAUME
23. CONTROLE DES BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
24. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DU THILLOT
25. DEBAT AU SUJET DU SCHEMA DIRECTEUR I NTERCOMMUNNAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET NORDIQUES
26. SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL OPTIQUE 50 NUANCES DE LUNETTES
27. APS DU SENTIER DU MAITRE DES ENGINES

.....

Commande publique

1. AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNAL DU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MASSIF DES JUMEAUX

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant

l'assemblée à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'**agréer** ou pas l'adhésion du Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux.

Annex n°1 : Délibération n°12/2024 du SMIC.

UNANIMITE

2. CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Suite à l'adoption en décembre 2024 par la commission permanente du Conseil Départemental des Vosges d'une charte de la lecture publique, un contrat d'objectifs et de moyens détaillera les niveaux de services proposés par le Département aux collectivités pour leurs bibliothèques. Ce présent contrat vise à consolider et à accompagner l'offre de services de la bibliothèque de la commune afin de maintenir un niveau d'établissement de qualité, pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la Charte Départementale de lecture publique via le contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique.

Annexe n°2 : La Charte Départementale de lecture publique

Le conseil Départemental prête des ouvrages, des supports et peuvent proposer des interventions.

UNANIMITE

Domaine et Patrimoine

3. RESILIATION DU BAIL DE CHASSE 2019/2028 ET CREATION D'UN NOUVEAU BAIL DE CHASSE POUR PERIODE 2025/2034 POUR DEUX ASSOCIATIONS : SAINT HUBERT ET LES MINES DU THILLOT

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et Développement Durable.

Considérant le bail de location de la chasse en forêt communale de LE THILLOT renouvelé le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 9 années avec la Société de Chasse "Saint-Hubert" de LE THILLOT et arrivant à expiration le 30 juin 2028,

Considérant les courriers en date du 30 novembre 2024 et du 06 décembre 2024 informant Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint à l'Environnement de la création d'une nouvelle entité, et les accords de chacun des membres de l'association de chasse,

Considérant la création d'une seconde Société de Chasse « Association de Chasse des Mines de Le Thillot » en date du 14 décembre 2024, représentée par son président Monsieur DIEUDONNE Jérôme, qui a présenté un dossier conforme aux exigences et qui a fait valoir son droit de location

du bail de chasse 2025/2034, qui comprend le lot 1, Le côté des Mines et la Moselle faisant office de séparation (les Hautes Mines, les Mines St Thomas, la Tête du midi, le Bas du Château Lambert, Le Château Lambert, le Grand Gazon, le Blot, le Bois du Hinguenet, l'Etat, la Montagne de Couard, le Pré Martin, le Planot, les Têtes Niqueuses, la Vierge, le Col des Croix et le Vaudry),

Considérant la Société de Chasse "**Association de Chasse Saint-Hubert**" représentée par son président Monsieur Benoit DAVID, nouveau bureau en date du 20 janvier 2025, qui a présenté un dossier conforme aux exigences et qui a fait valoir son droit de location du bail de chasse 2025/2034, qui comprend le lot 2, l'autre côté de la Moselle (la Chapelle des Vés, Chaillon, le Draitmont, La Flaconnière, la Lochère, Dreube, La Mouline, la Tête du Seu & la forêt du Bonhomme,),

Vu le CGCT,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Cahier des *Cluses Générales de Location de la Chasse en forêt et terrains communaux* soumis par les services de l'O.N.F. de Saint-Dié en accord avec l'Association des Communes Forestières et la Ville du Thillot,

Vu les recommandations particulières des services de l'O.N.F. nous conseillant d'imposer l'interdiction de circulation pour les engins à moteur sur les pistes de débardage, et l'interdiction d'agraineage en zone de protection spéciale (Z.P.S. définie par les directives européennes),

Vu les conditions que la Ville du Thillot entend également imposer pour que les baux de location de chasse avec l'association de Chasse Saint-Hubert et des Mines du Thillot soient effectués sans encombre,

Vu l'avis favorable de la Commission à la Forêt, à l'Aménagement et Développement Durable qui s'est réunie en mairie le 31 janvier 2025,

Et sur proposition de M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et Développement Durable, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'accepter la résiliation du bail de chasse actuel qui concernait la période 2019/2028, pour la nouvelle saison à venir pour prise d'effet au 31/05/2025,
- D'approuver la création d'un nouveau bail pour la période 2025/2034 pour chacune des 2 associations de société de chasse « Saint Hubert » et « Mines de le Thillot » pour la nouvelle saison à venir, à compter du 1^{er} juin 2025,
- D'agréer les conditions de location de la chasse communale portées au Cahier des *Cluses Générales de la Chasse en forêt & terrains communaux* présenté par les services de l'O.N.F. et amendé par les édiles de la Ville du Thillot,
- D'imposer pour cette location, sur recommandations particulières des services de l'O.N.F., l'interdiction de circulation pour les engins à moteur sur les pistes de débardage, et l'interdiction d'agraineage en zone de protection spéciale (Z.P.S. définie par les directives européennes), et à la demande des élus, l'interdiction du déneigement des chemins forestiers servant les intérêts des chasseurs aux dépens du gibier (qui n'aurait plus de zones de tranquillité) ainsi que la réglementation de la chasse dans certains secteurs,
- D'autoriser le bail amiable de location de la chasse communale de LE THILLOT avec la Société de Chasse "Saint-Hubert" et « des Mines de Le Thillot » à LE THILLOT pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2034,
- De charger Madame le Maire, conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la souscription et de la signature du bail correspondant à ces deux locations,
- De fixer le montant annuel du nouveau loyer à :
 - Pour le lot 1 (L'Association des Mines de Le Thillot) à 759,00 euros pour la campagne de chasse 2025/2034 sachant que ce loyer initial sera soumis lors de chaque échéance annuelle aux modalités d'indexation et de révision,
 - Pour le lot 2 (L'Association Saint Hubert) à 759,00 euros pour la campagne de chasse 2025/2034 sachant que ce loyer initial sera soumis lors de chaque échéance annuelle aux modalités d'indexation et de révision,

Annexe n°3 : statuts, règlement, C.C.G.C. et bail de chasse de chaque association.

Monsieur Jean-Marie CHIVOT remercie Lydie LOUIS et Marie PEDUZZI pour leur aide sur ce dossier.

Marie-Madeleine LALOT interroge pourquoi 2 associations ? Il y a divergences d'idées entre les membres de l'association d'origine, la Saint-Hubert.

C'est la Moselle qui délimitera les deux territoires de chasse.

Les deux associations sont bien identifiées l'une de l'autre. C'est dommage, mais c'est leur souhait de procéder ainsi.

Le loyer initial a été divisé par 2.

UNANIMITE

4. SOUSCRIPTION D'UN BAIL A FERME AVENUE DE LA RESISTANCE AU LIEUDIT LES PLAINS GARNIER

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Madame YERLI Güner, en qualité de chef d'exploitation, domiciliée 18 rue des Vieux Moulins à Ramonchamp, exploite pour partie les parcelles section E n° 63 et 64 aux Pleins Garnier pour une superficie totale de 2 ha 49 a 85 ca, (51 a 5ca pour la parcelle E63 et 1 ha 98 a 80 ca pour la parcelle E 64) et afin de régulariser la situation,

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la souscription du bail à ferme à l'intention de Madame YERLI Güner à compter du 1^{er} mars 2025 pour une partie des parcelles section E n° 63 et 64 pour une superficie totale de 2 ha 49 a 85 ca, soit 24 985 m².

Annexe n°4 : Courrier de Madame YERLI, plan cadastral et bail.

Marie Madeleine LALOT souhaite savoir de quelle exploitation il s'agit ? C'est un élevage de moutons.

Elle exploite depuis plusieurs années ces terrains, il s'agit de régulariser la situation existante. De plus elle est propriétaire de terrains jouxtant ces parcelles. A l'époque l'adjoint à l'environnement, Monsieur Louis n'avait pas jugé bon de lui faire de bail du fait du tracé de la déviation du Thillot.

UNANIMITE

5. ETUDE DU PROJET D'ECHANGE DE TERRAIN ET PARTIE DU CHEMIN DU PLANOT ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER AU LIEUDIT LE PRE FELIX

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

La loi 3DS 2022 du 22/02/2022 modifie le code rural et de la pêche maritime afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voies d'échanges de terrains.

Découlant du vote de la loi, l'article L.161-10-2 du-dit code précise désormais que : « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Il est envisagé pour la continuité du chemin du Planot, un échange de terrains entre la commune et M. et Mme WERLE, domiciliés au 5 Chemin du Planot. En effet une partie de l'ancien chemin du Planot jouxte la propriété de M. et Mme Werlé et n'est plus emprunté, et pour accéder à l'habitation voisine un chemin avait été créé (déplacé) sur la propriété de M. et Mme Werlé sur la parcelle cadastrée D448, d'une superficie totale de 9 655 m².

Le projet a connu plusieurs étapes et l'échange pourrait aboutir à une surface identique pour les 2 parties, soit environ 330 m² suivant le projet de division n°2.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier d'échange de terrains, suivant la loi 3DS 2022 du 22/02/2022,
- De mettre à disposition du public un registre en mairie pendant 1 mois aux heures d'ouverture de celle-ci, les informations et plans relatifs à l'échange, lors de la réception de l'avis des domaines,
- De désigner le Cabinet Jacquel & Associés, géomètre à Remiremont missionné par M. et Mme Werlé pour le calcul des surfaces et le futur bornage, et que les frais sont à leur charge,
- De dire que la portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Annexe n°5 : plan et courrier de M. et Mme Werlé

Le chemin communal n'était plus utilisé et le chemin privé était devenu, considéré comme communal. La collectivité désirait donc régulariser la situation car ce n'était pas normal. L'échange de terrain concerne la même surface au m² près : 330m².

Aujourd'hui un accord sur le dernier plan de bornage et de reconnaissance a abouti via le projet n°2.

Par contre il y a une procédure à appliquer car il s'agit d'un chemin communal.

Maintenant qu'il y a une validation de l'échange, un registre doit être ouvert en Mairie pour une durée d'un mois afin de recueillir les observations des habitants.
Le dossier sera disponible aux horaires d'ouverture de la Mairie.
C'est l'aboutissement d'un long travail en amont.

UNANIMITE

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 8/III/2024 ACQUISITION DES PARCELLES AU LIEU-DIT LE COUARD SECTION AE N°44/57/59 ET N°60 SISES RUE DES GENETS

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 10 juin 2024 par délibération n°8/III/2024 l'acquisition de parcelles appartenant à l'indivision BOILEAU SAILLEY, sises au lieudit Le Couard, sous réserve de l'obtention de permis de construire, il y a lieu de retirer cette condition car ce terrain n'est pas constructible c'est une zone agricole.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la modification de ladite délibération en supprimant la condition de permis de lotir et construire. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Lors de la 1^{ère} délibération, l'achat de ce terrain avait été soumis à une obligation de permis de construire. Or c'est du terrain agricole qui n'est pas constructible. Il n'y avait donc pas lieu de soumettre cette vente à cette condition.

L'agriculteur qui exploite ce terrain ne souhaitait pas l'acheter. On peut donc l'acquérir pour ensuite faire un bail à ferme qui sera signé entre l'agriculteur exploitant et la commune.

UNANIMITE

N°7 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS AUX LIEUDITS QUARTIER DU STADE - TÊTE MOSIQUE - CLOS DE LA MAISON APPARTENANT A L'INDIVISION BOILEAU SAILLEY et CARPHIL

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

La commune désire acquérir des parcelles appartenant à l'indivision BOILEAU SAILLEY. Celles-ci sont situées dans les différents secteurs :

- Quartier du Stade : parcelles AE 236 de 52 m², AE 237 de 8 283 m²,
- La Tête Mosique : parcelles E 28 de 1 667 m², E 29, de 5 230 m² E 42 de 3 370 m², E 234 de 3 845 m², E 239 de 626 m², le tout pour une superficie de 23 073 m² au prix de 0,60 €/m², soit la somme de 13 843,80 €.

La commune désire également acquérir des parcelles gérées par la société Carphil situées :

- Au lieu-dit Le Clos de la Maison pour les parcelles A N° 2066 de 5 534 m² et A 1990 de 9 569 m²,
- Au Quartier du Stade, la parcelle AE N°327 de 18 385 m², le tout d'une superficie de 33 488 m² au prix de 0,60 €/m² soit la somme de 20 092,80 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'achat de ces différentes parcelles sises au Quartier du Stade et à la Tête Mosique à 0,60 €/m², d'une superficie totale de 23 073 m² pour la somme de 13 843,80 € à l'indivision Boileau Sailley
- D'approuver l'achat de ces différentes parcelles situées au lieu-dit Le Clos de la Maison et au Quartier du Stade à 0,60 €/m², d'une superficie totale de 33 488 m² pour la somme de 20 092,80 € à la société Carphil
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour rédiger l'acte,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'affaire.

Madame le Maire propose d'acquérir des terrains agricoles afin de constituer une réserve foncière pour la commune, et pourvoir ainsi les proposer sous la forme d'un bail à ferme aux agriculteurs locaux.

UNANIMITE

Fonction publique

8. RENOUELEMENT D'UN TEMPS PARTIEL A 80 % D'UN AGENT AU MUSEE DES HAUTES MYNES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Par courrier en date du 29 novembre 2024, un Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ere classe sollicite à compter du 15 février 2025 le renouvellement de son temps partiel à hauteur de 80 % du temps complet.

Vu l'avis favorable du CST en date du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser cet agent à effectuer ses fonctions sur la base de 80% du temps complet à partir du 15 février 2025 pour un an, renouvelable 2 fois sur autorisation.

Annexe n°8 : Courrier de l'intéressée.

UNANIMITE

9. RENOUELEMENT D'UN TEMPS PARTIEL A 80 % D'UN AGENT DU SERVICE ADMINISTRATIF REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Par courrier en date du 13 janvier 2025, un agent du service Administratif Rédacteur Principal de 1ere classe sollicite la prolongation de son temps partiel à 80% et à compter du 1^{er} mai 2025.

Vu l'avis du CST du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser cet agent à effectuer ses fonctions sur la base de 80% du temps complet à partir du 1^{er} mai 2025 pour un an, renouvelable 2 fois sur autorisation.

Annexe n°9 : Courrier de l'intéressée.

UNANIMITE

10. RENOUELEMENT D'UN TEMPS PARTIEL A 80 % D'UN AGENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Un agent du service administratif, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % à compter du 26 juillet 2025.

Vu l'avis favorable du CST du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser cet agent à effectuer ses fonctions sur la base de 80% du temps complet à partir du 26 juillet 2025 pour un an, renouvelable 2 fois sur autorisation.

Annexe n°10 : Courrier de l'intéressée.

UNANIMITE

11. OCTROI D'UN TEMPS PARTIEL DEMANDE PAR UN AGENT DES SERVICES ADMINISTRATIF DANS LE CADRE D'UNE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Par courrier arrivé en mairie en date du 19 septembre 2024, un agent des services administratifs, demande à bénéficier d'un temps partiel sur autorisation afin de rentrer dans le dispositif de retraite progressive à compter du 1^{er} avril 2025.

Vu l'avis favorable du CST réuni en date du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser cet agent à effectuer ses fonctions sur la base de 80% du temps complet à partir du 1^{er} avril 2025,
- De préciser que cette autorisation est accordée jusqu'à la date de départ à la retraite de l'agent, sans excéder deux ans,
- De préciser que l'agent exercera ses fonctions sur la base 80% de son temps de travail.

Annexe n°11 : Courrier de l'intéressée.

Madame le Maire indique qu'un agent bénéficie de ce système actuellement.

Dans le cas présent, l'agent est payé 80% par la commune, et les 20% sont payées par la caisse de retraite sur la base du montant prévisionnel de sa future retraite.

UNANIMITE

12. RECRUTEMENTS DE SAISONNIERS A LA REGIE DES HAUTES MYNES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

A la demande du Directeur des Hautes Mynes, il y a lieu de procéder au recrutement de personnel saisonnier pour la période estivale (un saisonnier 6 mois et 2 saisonniers de 9 semaines chacun)

Vu l'avis favorable du CST en date du 28 janvier 2025,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la création d'un poste saisonnier pour une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, rémunération sur la base du grade d'adjoint du patrimoine 1^{er} échelon, congés payés pris en cours de contrat,
- D'autoriser la création de deux postes saisonniers pour une durée de 9 semaines du 7 juillet au 7 septembre 2025, rémunération sur la base du grade d'adjoint du patrimoine 1^{er} échelon, congés payés pris en cours de contrat.

Aujourd'hui la barre des 30 000 visiteurs a été passée et le musée fonctionne très bien. Il faut donc pourvoir aux emplois saisonniers pour accueillir le flux de visiteurs durant la saison estivale, afin d'assurer un service de qualité.

UNANIMITE

13A. RECRUTEMENTS DE SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Comme les années précédentes, il y a lieu de procéder au renforcement de l'équipe des services techniques, et plus particulièrement l'équipe affectée aux espaces verts.

Vu l'avis du CST en date du 28 janvier 2025,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la création de deux postes de saisonnier à temps plein d'une durée de 6 mois aux services techniques dans les conditions suivantes :
 - Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique
 - Contrat saisonnier du 1^{er} mai au 31 octobre 2025
 - Les congés payés seront pris en cours de contrat

- D'autoriser la création de deux postes saisonniers pour la période estivale aux services techniques dans les conditions suivantes :
 - Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique
 - Les congés payés seront indemnisés à la fin du contrat
 - Un contrat du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025
 - Un contrat du 1^{er} août au 31 août 2025
 - Il est précisé qu'en fonction des candidatures reçues, un saisonnier pourrait occuper les deux contrats successifs.

Avec les modifications de la réglementation, notamment en termes de désherbage, du personnel supplémentaire est nécessaire car cela doit être fait à la main aujourd'hui.

UNANIMITE

13B. ORGANISATION DU TRAVAIL DE NUIT POUR LES ECOUTES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Dans le cadre de la recherche de fuites sur le réseau d'eau sur le territoire de la commune du Thillot, il y a lieu de procéder à des écoutes de nuit sur le réseau.

Pour une meilleure analyse de ces écoutes, celles-ci doivent avoir lieu de nuit, lorsque la population dort, afin de déterminer les fuites et éliminer aux maximum les bruits parasites.

Considérant la législation sur les heures de nuit et au vu des nécessités de service, il est proposé aux agents des services techniques effectuant ces écoutes de travailler du lundi au jeudi de 23 h à 4 h, soit 20 heures par semaine décomposées de la manière suivante :

- 17 h 30 majorées pour la semaine hebdomadaire de travail
- 2 h 30 supplémentaires payées en heures de nuit

Vu l'avis favorable du CST en date du 28 janvier 2025,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer afin de valider les modalités de travail de nuit pour les services techniques et de modifier ainsi le règlement intérieur et le cycle de travail en conséquence.

Ce point a été étudié lors du Comité Social Territorial et induit donc une modification du règlement intérieur pour les horaires de nuit.

UNANIMITE

14. EMPLOI SAISONNIER AU CAMPING MUNICIPAL

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la création d'un poste de saisonnier à temps plein d'une durée de 6 mois au camping municipal dans les conditions suivantes :
 - Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique
 - Contrat saisonnier du 1^{er} mai au 31 octobre 2025
 - Les congés payés seront pris en cours de contrat.

L'accueil du camping a été rénové et relooké par les services techniques.

Une année 2024 bien remplie, la personne en charge du camping a dû refuser des locations. 2025 s'annonce très bien avec déjà de nombreuses réservations.

Marie-Claude DUBOIS souhaite savoir qui aide Lydie sur l'entretien des espaces verts ? Elle fait l'entretien courant des terrains, des haies et les services techniques sont en renfort pour les plus gros œuvres.

UNANIMITE

Finances

15. MEDIATHEQUE - INSCRIPTION DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET GENERAL

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Mme la Directrice sollicite par mail en date du 11 janvier 2025 l'inscription de crédits budgétaires pour l'achat anticipé de ses documents avant le vote du budget primitif 2025 du budget général.

La somme de 6 000 euros serait nécessaire pour l'achat du fonds documentaire à déployer en début d'année (période de janvier à avril). Ce fond est constitué de livres pour la somme de 3 500 euros, de CD de musique pour 900 euros et pour la partie fonds cinéma et DVD, la somme de 1600 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'inscription de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2025 du budget général, soit la somme de 6 000 euros.

Annexe n° 15 : Demande de crédits anticipés de la directrice de la médiathèque.

Comme tous les ans, c'est une ouverture de crédits pour procéder à l'achat d'équipement.

Un rendez-vous la semaine dernière a eu lieu avec un bureau d'étude qui va travailler sur le réaménagement de la médiathèque car aujourd'hui les usages ont évolué et les besoins également.

Le Département accompagnera la collectivité dans ce projet, et l'on pourrait envisager 80% de subvention sur le projet global de réaménagement.

En même temps une signalisation du site est à revoir et à étudier.

UNANIMITE

16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 A LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Les recettes liées aux participations des familles utilisant les services de la Crèche-Halte-Garderie « L'Ile aux Enfants » ne couvriront pas la totalité des dépenses à payer en début d'année par la Régie pour la gestion de la crèche municipale « L'Ile aux Enfants », sachant que les aides de la CAF ne sont perçues qu'à partir d'avril.

Pour permettre essentiellement le règlement du salaire de la Directrice de cette structure et des charges de gestion courante liées au fonctionnement de l'établissement, il convient de disposer, durant ces premiers mois, d'un minimum de trésorerie (c'est-à-dire d'argent disponible à un moment donné).

Cependant, le vote du budget primitif n'intervenant qu'à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième, il est proposé de verser à la Régie au titre de l'exercice 2025, la somme, soit **130 000 euros**, correspondant à la subvention partielle

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le versement par le Budget Général d'une subvention partielle au titre de l'exercice 2025 d'un montant de 130 000 euros, permettant à la Régie pour la gestion de la crèche municipale de procéder au mandatement des salaires et des charges de gestion courante, dans l'attente du vote de son budget primitif, soit la somme de
La subvention définitive (correspondant aux crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2025 de la Régie) tiendra compte de ce versement anticipé.

Le montant de la subvention partielle sera prélevé au compte D657362 11 du Budget Général 2025. Son encaissement sera réalisé au compte R74748 de la Régie pour la gestion de la crèche municipale.

C'est une avance de subvention de celle qui sera inscrite au budget 2025 et soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

UNANIMITE

17. BUDGET EAU OUVERTURE DE CREDIT

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Par délibération n°4/III/2024 du 10 juin 2024, le conseil Municipal a validé l'attribution du marché du puits du Prey,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'ouverture de crédit d'un montant de 135 372,01 € HT, soit 162 446,41 € pour les équipements et annexes pour le lot 2 pour la création du nouveau puits du Prey.

Les enveloppes pour l'attribution des marchés de travaux ont été ouvertes après le vote du budget. Mais les travaux continuent, il faut donc prévoir les crédits correspondants. L'agence de l'eau subventionne le dossier à hauteur de 80%.

UNANIMITE

18. CESSION DU DOMAINE PUBLIC AU CREDIT AGRICOLE SUITE TRAVAUX ACCES PMR

Présentation par : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles, c'est-à-dire être conçus de telle façon que toute personne en situation de handicap, quel qu'il soit puisse accéder et se déplacer en ces lieux.

Le Crédit Agricole, propriétaire et en co-propriété sur la parcelle AD N°858 au 17 rue Charles de Gaulle, a créé une rampe d'accès PMR pour l'entrée de l'agence, le géomètre est intervenu pour borner et diviser pour une cession du domaine public au Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'agréer la cession de ladite parcelle issue du domaine public au Crédit Agricole au tarif des frais engagés par la collectivité, pour une somme comprise entre 1 300,00 et 2 500,00 euros,
- D'approuver le bornage et la division réalisés par le cabinet de géomètres Jacquiel et Associés,
- De préciser que les frais de géomètre sont à la charge de la collectivité,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour rédiger l'acte notarié,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge du Crédit Agricole,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte et tous documents afférents à la cession.

Annexe n°18 : Devis du cabinet de géomètres-experts.

Aujourd'hui le terrain est vendu au prix de revient du bornage pour que la commune n'engage pas de frais sur cette opération qui est en réalité la régularisation d'une situation existante depuis quelques années.

UNANIMITE

19. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ROUTE DU MENIL POUR LE PERIMETRE DE PROTECTION DU NOUVEAU PUIS AU PREY

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot.

Vu la délibération N° 15/I/2024 du 05 février 2024, autorisant la création du nouveau puits au Prey,

Vu la délibération N° 4/III/2024 du 10 juin 2024, portant sur l'attribution du marché du puits du Prey,

Vu le code de la santé publique et de l'environnement,

Il y a lieu de protéger le puits par ce que l'on nomme le périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine, il vise à assurer la protection de la qualité des eaux et de la santé humaine contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche du captage.

Pour cela la commune doit étendre le périmètre déjà existant par l'acquisition d'une parcelle d'environ 119 m², appartenant à Monsieur et Madame COLLE Maurice, domicilié 33 Route du Ménil, au Thillot et propriétaires riverains du puits, pour la somme de 1 euro/m².

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de ladite parcelle cadastrée OB N°394, comprise entre 100 et 200 m², appartenant à Monsieur et Madame COLLE Maurice, au tarif de 1 euro /m²,
- De désigner la SCP Arnould -Frantz ou tout autre notaire pour rédiger l'acte,
- De désigner le cabinet de géomètre Jacquel et Associés,
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la collectivité,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte et tous documents afférents à la cession.

Annexe n°19 : Plan et courrier.

Madame la Maire souligne que cette délibération est le fruit de nombreux échanges. Le nouveau puits du Prey a été déplacé, la zone de 10 mètres autour du captage qui correspond au périmètre de protection est différente, il faut donc reprendre du terrain pour agrandir cette zone.

Les propriétaires ont bien compris l'importance du projet.

Maintenant que la collectivité va être propriétaire, elle va pouvoir engager toutes les démarches administratives, et ensuite envoyer cette eau pompée à la station de traitement de la Champagne.

Une fois que le géomètre aura finaliser le bornage, le tarif de 1€/m² sera appliqué et l'acte notarié rédigé en ce sens.

UNANIMITE

20. REFORME ET SORTIE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF DE DIVERS MATERIELS

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Conformément aux dispositions du C.G.C.T. et considérant la liste des divers matériels acquis annexée à la présente note de synthèse,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De décider la mise à la réforme et la sortie d'inventaire des biens énumérés dans la liste jointe en annexe pour la somme de 175 713,60€,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le certificat administratif d'apurement de cet inventaire.

Annexe n°20 : liste des divers matériels.

Madame le Maire indique qu'il était nécessaire de procéder à ces sorties d'inventaires car il y a des choses obsolètes. Cela permet d'avoir une vue plus précise de l'actif.

UNANIMITE

21. NOUVEAUX TARIFS A LA BOUTIQUE DES HAUTES MYNES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

De nouveaux tarifs sont à prendre en considération,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la liste suivante :

- L'ABCdaire des pierres précieuses : 4,95 €
- L'archéologie - Fleurus : 8,95 €
- Alice et les créatures du sous-sol : 9,90 €
- Bourse cuir petit modèle : 7 €
- Bourse petit modèle + médaille Hautes-Mynes : 11 €
- Chauve-Souris : 2,60 €
- Chauve-Souris COLLIER : 3,60 €
- Chauve-Souris MAGNET : 3,10 €
- Chauve-Souris PINCE : 3,30 €
- Chauve-Souris PORTE-CLE : 3,10 €
- Grimpeur Chauve-Souris : 15,00 €
- Mineur marteau : 2,60 €
- Mineur marteau COLLIER : 3,60 €
- Mineur marteau MAGNET : 3,10 €
- Mineur marteau PINCE : 3,30 €
- Mineur marteau PORTE-CLE : 3,10 €
- Mineur Chien de mine : 3,10 €
- Mineur Chien de mine + CAILLOUX : 3,60 €
- Mineur Chien de mine + CHALCO : 6,10 €
- Mineur Chien de mine + MAGNET : 3,60 €
- Chalcopryrite : 4,00 €
- Chalcopryrite irisée : 4,50 €
- Flacon de cuivre : 4,50 €

Et les visites,

- Circuit hydraulique scolaire : 5 €
- Circuit hydraulique + mine de la Rouge-Montagne : 8 €
- Circuit hydraulique + visite guidée de la mine : 11 €

Les produits de la boutique connaissent un franc succès.

UNANIMITE

Domaines de compétences par thèmes

22. SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU BAIL DE SOUS-LOCATION 30 RUE DE LA CHAUME

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Madame le Maire informe l'assemblée que le logement situé au 30 rue de la Chaume, appartenant à Vosgelis et loué par la commune est disponible.

Un agent qui travaille à la crèche a fait savoir son intérêt pour la location de l'appartement, actuellement domiciliée à Cornimont.

Afin de pouvoir louer ce logement à compter du 22 février 2025, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement, elle propose un loyer s'élevant à 350 euros. Ce logement est d'une superficie de 116 m², de type F4 avec un garage.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la souscription d'un bail de sous-location tel qu'il est présenté en annexe, de l'appartement n°81 appartenant à Vosgelis, sis au 30 rue de la Chaume de type F4 avec un garage à compter du 22 février 2025 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la révision du loyer se fera annuellement suivant les évolutions du Conseil d'Administration de Vosgelis,
- De décider de fixer le loyer à 350,00 €, loyer révisable conformément à la législation en vigueur,
- D'autoriser Madame le Maire à demander dans le cadre de la sous-location, le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 350,00 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au bail.

Annexe n° : Bail.

C'est une famille avec des enfants qui seront scolarisés dans nos écoles, qui vient s'installer sur notre commune.

Le logement est très mal isolé, c'est pour cela que l'on propose un loyer modéré.

UNANIMITE

23. CONTROLE DES BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation par : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'urbanisme

Monsieur l'Adjoint rappelle la délibération du Conseil Municipal N°16/III/2024 du 10 juin 2024 relative au tarif des contrôles assainissement effectués par les services techniques, en effet lors de ventes immobilières un diagnostic assainissement doit être réalisé et il est proposé que celui-ci ait une durée de validité de 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la durée de validité de 3 ans pour le contrôle d'assainissement délivré par la commune.

Aujourd'hui de plus en plus de contrôles d'assainissement sont réalisés par les services techniques de la Mairie. Entre deux ventes immobilières si des travaux sont effectués ils ne figureront pas sur le contrôle initial et en instaurant une durée de validité de 3 ans, des repères existeront et cela signifie que si le diagnostic a été effectué plus de trois ans avant la vente, il ne sera plus valable et devra être renouvelé.

UNANIMITE

24 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DU THILLOT

Présentation par : : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et Développement Durable.

Le Conseil départemental des Vosges a procédé à la révision de 8 réglementations communales des boisements.

Dans le cadre de cette procédure de révision de la réglementation des boisements sur la commune de LE THILLOT, la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé dans sa séance du 07/06/2024 et conformément à l'article R126-5 du code rural, de consulter les élus du Conseil Municipal pour recueillir leurs avis sur le projet de réglementation des boisements

Cette consultation fait suite à l'enquête publique qui a déjà eu lieu en commune du 18/10/2024 au 18/11/2024 pour recueillir l'avis des propriétaires.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de se prononcer sur le projet de réglementation des boisements.

Annexe n°24 et 24 Bis : Plan du projet.

7 réunions ont eu lieu et une enquête publique où aucune remarque n'a été faite pour arriver à ce zonage. La carte a été étudiée parcelles par parcelles.

A ce stade, ce n'est qu'un avis qui est demandé, il y aura ensuite une autre commission qui interviendra.

AVIS FAVORABLE pour la poursuite du projet.

25. DEBAT AU SUJET DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET NORDIQUES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

En 2023 a été menée une étude par le Pays de Remiremont pour le développement des activités nordiques et touristiques des communes de Bussang, Saint-Maurice-sur-Moselle, Fresse-sur-Moselle, Ventron, le Ménil et Le Thillot.

Le Pays de Remiremont et de ses Vallées est lauréat de l'appel à projet « Avenir Montagnes Ingénierie », L'objectif du Plan Avenir Montagnes est d'accompagner les territoires de montagnes dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique.

En effet l'évolution des pratiques touristiques et du climat pourraient conduire à des investissements communs. Une coopération intercommunale via une convention est en projet, celle-ci précise et détaille les ouvrages, le fonctionnement, les engagements et le financement du schéma directeur des activités de pleine nature.

Madame le Maire présente et expose l'ensemble des éléments et les tableaux financiers prévisionnel annexés à la présente.

En découlera la décision ou non de l'adhésion de la commune à l'entente intercommunale et le cas échéant la désignation de 2 représentants de la commune appelés à siéger à cette instance ainsi que 2 suppléants.

Ce projet a débuté il y a un an et demi avec la mission confiée à un bureau d'étude mandaté par le PETR pour analyser le plateau de Rochelotte. Divers acteurs ont été impliqués dès le départ : des élus, des associations, le club d'athlétisme ainsi que des représentants du secteur touristique local.

Les communes concernées sont Bussang, Saint-Maurice, Le Ménil, Le Thillot, Fresse-sur-Moselle et Ventron. De nombreuses réunions ont été organisées, avec une directive claire pour le bureau d'étude : éviter une superposition de dispositifs inutiles. Une étude juridique a été menée, aboutissant à la mise en place d'une convention d'entente. Rapidement, la question du financement s'est posée : qui prend en charge quoi ?

Des axes de développement touristique sur les quatre saisons ont été définis, et chaque commune a inscrit ses projets dans un tableau récapitulatif, distinguant les initiatives individuelles des projets collectifs.

Pour assurer la gestion du projet, l'embauche d'un chargé de mission est nécessaire, avec des frais de fonctionnement fixés à 6 % de chaque investissement collectif. Ce fonctionnement peut être intéressant pour les petites communes, mais Le Thillot dispose des ressources internes nécessaires pour gérer les projets via la DGS et les services techniques.

Pour Le Thillot, l'engagement représente 119 000 € pour les projets collectifs, auxquels s'ajoutent le salaire du chargé de mission et les frais de fonctionnement, portant le

total à 260 000 € sur 10 ans. Une incertitude demeure quant aux subventions, notamment dans un contexte de restrictions budgétaires et de désengagement progressif de l'État. La commune s'engagerait ainsi sur trois mandats successifs, ce qui constitue une période significative, d'autant que la répartition financière, basée sur la taxe de séjour et le nombre d'habitants, représente une charge importante.

Dans ce contexte, Le Thillot doit évaluer la pertinence d'un engagement sur 10 ans alors que ses recettes sont incertaines. En 2024, la commune a subi déjà une perte de dotation de 40 000 €.

Madame la Maire, initialement réservée sur ce projet, a suivi les débats afin de disposer de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée.

Le Thillot a déjà réalisé par le passé des projets touristiques et patrimoniaux, notamment la liaison douce du Tacot et la station de trail. D'ailleurs la station trail qui figurait initialement dans le plan pour 2026-2027, verra finalement le jour en 2025 grâce à un financement LEADER couvrant 80 % des coûts.

Par ailleurs, la commune de Saint-Maurice a choisi de ne pas adhérer à la convention d'entente.

Madame Marie-Madeleine LALOT interroge sur l'intérêt pour Le Thillot. Bien que la commune dispose de l'ingénierie nécessaire pour monter les dossiers de demande de subvention, elle devrait tout de même assumer le coût d'un chargé de projet, sans garantie de retour sur investissement.

Bussang, Le Ménil et Fresse-sur-Moselle ont déjà décidé d'adhérer à la convention, tandis que la position de Ventron reste incertaine.

De plus, le plan pouvant évoluer selon les choix des communes, des ajustements financiers pourraient être nécessaires au sein de la convention d'entente.

Madame la Maire demande qui souhaite adhérer à cette convention d'entente.

CONTRE A L'UNANIMITE

26. SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL OPTIQUE 50 NUANCES DE LUNETTES

Présentation : Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme

Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal perdurent à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le commerce local et,
Considérant la reprise de l'Optique PALUSINSKI, sis au 16 rue Charles de Gaulle, courant janvier 2025, par Madame ANCEL Anaïs domiciliée à La Bresse, dont l'enseigne sera « 50 Nuances de

lunettes », la nouvelle gérante proposera un large choix de lunettes de vue, de soleil, des lentilles de contact, d'audioprothèses, d'appareils acoustiques de précision, de météorologie et d'astronomie. Une permanence Audition sur RDV est également possible au sein de l'établissement.

Considérant que les dossiers accessibilité et sécurité sont complets et aux normes selon la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De l'autoriser à signer avec la commerçante intéressée et le propriétaire du local commercial Mr Benoit PALUSINSKI, une convention à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2025.
- D'agréer la prise en charge par le budget général de la commune de 200,00 euros par mois correspondant à une participation du bail commercial réclamé au commerçant par le propriétaire des locaux, sachant que le locataire aura à sa charge l'autre part du bail commercial.
- De signaler que la part du bail prise en charge par le budget communal, soit 200,00 euros par mois durant douze mois sera réglée mensuellement au propriétaire du local commercial,
- De demander à ce qu'il soit convenu avec le commerçant qu'en contrepartie de cette aide financière, son activité commerciale soit maintenue à cet emplacement pour une période d'au moins 3 ans,
- Et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au compte D613 du Budget Général, soit 200,00 euros mensuels sur 2025 (Locations immobilières).

Au 28 février 2026, l'aide de la commune cessera et le locataire devra à nouveau s'acquitter de la totalité du bail commercial.

UNANIMITE

27. APS DU SENTIER DU MAITRE DES ENGINES

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot

Dans le cadre de l'élaboration du projet du sentier du Maître des engins, le cabinet d'architecture a présenté le vendredi 31 janvier 2025 l'étude de faisabilité qui fait suite à un travail de rédaction du cahier des charges réalisé par le maître d'ouvrage (la commune du Thillot), l'équipe des Hautes-Mynes et l'association SÉSAM (Société d'Etudes et de Sauvegarde des Anciennes Mines).

L'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée de :

- **MOHO Architecture** - architecte mandataire de l'équipe
- **Agnès Hausermann** - architecte urbaniste, pour définir le cadre réglementaire

- FloraGIS - Sandrine Signoret, pour un pré-diagnostic flore
- BET BARTHES - Nicolas Barthès, ingénieur structure bois

L'estimation et la description sommaire comprend,

Les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 10% des travaux soit **39 598 €**

L'installation du chantier pour **25 200 € HT** :

- La base de vie et la plateforme chantier pour 16 000€, les accès et sécurisations en régie, les alimentations nomades pour 9 200€ ;

L'aménagement de cheminement piétons pour **72 400 € HT** :

- Le bûcheronnage, l'aménagement paysager en régie, le platelage-mains courantes pour 39 000€, les pontons-passerelles- gardes corps pour 17 700 €, les signalétiques et mobiliers pour 15 700 € ;

La maison du maître des engins protection des vestiges pour **119 800 € : HT**

- L'aménagement paysager en régie, la maçonnerie-taille de pierre pour 18 000 €, les fondations pour 15 000 €, l'ossature bois pour 49 300 €, la vêtture pour 22 400 €, le platelage-gardes corps pour 12 900 € et la serrurerie pour 2 200 € ;

La maison du HOUTMANN (environ 95 m²) pour **103 950 € HT** :

- Les aménagements paysagers en régie, la maçonnerie-taille de pierre pour 24 000 €,
- Les fondations pour 12 000 €, l'ossature bois pour 38 950 €, la couverture pour 26 800 € et la serrurerie pour 2 200 € ;

La création d'un belvédère (environ 25 m²) pour **33 330 € HT** :

- Le bûcheronnage en régie, l'aménagement paysager en régie, les fondations-pieux métalliques pour 18 000 €, l'ossature bois pour 6 000 € et le platelage-gardes corps pour 9 330 € ;

La restauration du chenal et de l'étang sur la place pour **41 300 € HT** :

- L'aménagement paysager en régie, la réhabilitation du chenal pour 14 4000 € et la réhabilitation de l'étang pour 21 700 € et le bûcheronnage pour 5 200 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le montant de l'APS qui est estimé à 435 578 € H.T., soit 522 693,60 €T.T.C.
- D'adopter l'opération et les modalités de financement,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, de la DETR, la Région, la DRAC, la Fondation du Patrimoine et tout autre organisme susceptible d'aider dans le projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Madame le Maire présente le rendu du bureau d'étude à l'assemblée, elle précise que la pièce maitresse de ce projet est l'étang.

Madame le Maire indique que c'est un chiffrage qui va permettre à la collectivité d'aller chercher des subventions.

Le bureau d'étude a bien compris l'idée et l'esprit patrimonial que la commune désire donner au site et à ce sentier d'environ 1,800km.

Marie-Madeleine LALOT demande si le sentier sera en accès libre ?

Il ne sera pas fermé mais les explications seront fournies lors de la visite guidée et au musée.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

.....



Dates des réunions 2025

<u>JANVIER</u>	<u>JUILLET</u>
<u>FEVRIER</u> Lundi 3 février à 20h : Conseil Municipal	<u>AOÛT</u>
<u>MARS</u> Jeudi 13 mars à 17h30 : Conseil d'Exploitation de la crèche Jeudi 20 mars à 17h30 Conseil d'Exploitation des Hautes Mynes Jeudi 27 mars à 17h30 : CCAS	<u>SEPTEMBRE</u> Jeudi 18 septembre à 17h30 : CCAS Samedi 27 septembre à 10h : réunion du personnel Lundi 29 septembre à 20h: Conseil Municipal
<u>AVRIL</u> Lundi 14 avril à 20h : Conseil Municipal	<u>OCTOBRE</u>
<u>MAI</u>	<u>NOVEMBRE</u>
<u>JUIN</u> Lundi 23 juin à 20h : Conseil Municipal Jeudi 26 juin à 17h30 : CCAS	<u>DECEMBRE</u> Lundi 8 décembre à 20h : Conseil Municipal Jeudi 18 décembre à 17h30 : CCAS

Informations diverses :

- Réception des petits espagnols en Mairie mardi pour leur présenter la collectivité. Merci à Brigitte JEANPIERRE et à Jean-Louis DEMANGE pour ce travail.
- Les travaux rue du Souvenir ont débuté pour environ 1 mois.
- Carte scolaire : rendez-vous avec l'inspecteur d'académie le 14 février pour discuter de la rentrée de septembre 2025.

Où en est la consultation pour la circulation en centre-ville ?

Pour le moment, la parole est donnée en priorité aux thillotins, rien en ligne.

Yvonne Ferry indique que sans feu rouge il y aura des accidents.

Pour la CEREMA, malgré une circulation dense, la commune n'a pas un taux de mortalité plus élevé que dans d'autres villages.

Des travaux prévus à Bussang en juin 2025 : les véhicules de plus de 3,5T vont être déviés par Ventron Oderen et/ou le Col des Croix.

La séance est levée à 22h22

Madame le Maire remercie l'assemblée.



Fait au Thillot, le 4 février 2025.

Madame Le Maire
Isabelle CANONACO



Le secrétaire de séance,
Marie-Madeleine LALOT